



**DEMANDE D'INSCRIPTION
À TITRE DE MEMBRE ÉTUDIANT**

NOM DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)

DATE DE LA DEMANDE

RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT OU LA CANDIDATE :

NOM LÉGAL : _____
 (NOM DE FAMILLE) (PRÉNOM) (INITIALE)

ADRESSE POSTALE : _____
 (RUE) (VILLE)

 (PROVINCE) (CODE POSTAL)

COURRIEL : _____

TÉLÉPHONE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

LIEU DE NAISSANCE : _____

DÉCLARATION :

J'atteste par la présente que j'étudie à _____, école universitaire d'architecture au Canada et que je suis inscrit(e) dans le programme suivant :

OU

Je comprends qu'il n'y a **pas de** frais d'adhésion pour les étudiants et que je dois renouveler ma demande tous les ans.

Je demande par la présente mon inscription à titre de membre étudiant de l'Association des architectes du Nouveau-Brunswick et j'accepte, si ma demande est approuvée, de respecter [la loi et les règlements administratifs](#) de l'Association.

Je comprends qu'il n'y a **pas de** frais d'adhésion pour les étudiants et que je dois renouveler ma demande tous les ans.

J'autorise par la présente le partage de mes coordonnées avec la NSAA, l'AAPEI et l'ALBNL pour que je puisse recevoir les nouvelles régionales qui s'adressent aux étudiants, l'information sur les cours offerts et les mises à jour dans le programme des étudiants et des stagiaires.

J'accepte par la présente de soumettre le formulaire qui suit (qui doit être rempli par l'université mentionnée ci-dessus), avec la soumission de mes heures de stage à titre de membre étudiant après mon premier bloc d'emploi. (Ne s'applique pas aux candidats AÉVE)

SIGNATURE DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE: _____

DATE : _____

APERÇU

Des lois provinciales et territoriales ont donné à chaque ordre d'architectes l'autorité et la responsabilité d'établir des normes d'admission et des normes de compétences pour les candidats qui désirent obtenir un permis d'exercice de l'architecture ou être inscrits au tableau des membres dans leurs provinces ou territoires respectifs.

La Norme canadienne de formation pour les architectes (la Norme) est l'exigence en matière de formation universitaire établie par le Regroupement des ordres d'architectes du Canada (ROAC) pour les candidats qui désirent exercer l'architecture au Canada. Cette Norme est habilitée par les Conditions de délivrance des permis d'architecte au Canada qui ont été développées et adoptées collectivement par les membres du ROAC.

La Norme appuie diverses voies menant à l'obtention du permis d'exercice qui donnent aux candidats de diverses circonstances un accès à la profession élargi. Elle comprend aussi les normes de compétences reconnues sur la scène nationale qui établissent les critères cohérents auxquels les candidats doivent satisfaire, quelle que soit la voie d'accès au permis d'exercice choisie.

La Norme a deux composantes – une pour les établissements d'enseignement et une pour les individus. Elle établit les **Critères de performance de l'étudiant** (CPE) et les **Critères de performance du programme** (CPP) pour les écoles universitaires d'architecture agréées par un organisme reconnu par le ROAC et les normes curriculaires basées sur un nombre d'heures pour les détenteurs d'un grade ou d'un diplôme en architecture d'un établissement non agréé par un organisme reconnu par le ROAC.

Le 1^{er} juillet 2020, le ROAC a approuvé et lancé un nouveau Programme de stage en architecture (PSA). Ce nouveau PSA permet aux membres du ROAC d'accepter la soumission des heures de stage effectuées par un étudiant. L'AANB examine et approuve ces heures selon les modalités décrites à l'Annexe B du PSA.

À compter du 1^{er} juillet 2022, pour être admissibles, les heures de stage accomplies par un étudiant devront satisfaire aux exigences suivantes :

1. être effectuées pendant que l'étudiant est inscrit dans un programme d'études agréé dont il suit le programme;
2. être effectuées pendant que l'étudiant est inscrit dans l'une ou l'autre des deux dernières années d'un programme de maîtrise agréé par le CCCA.

Toute expérience acquise avant le début des deux dernières années d'un programme de maîtrise agréé par le CCCA ou pendant un congé du programme ne sera pas admissible.

EXIGENCES RELATIVES À L'UNIVERSITÉ

Pour que les heures effectuées à titre d'étudiant soient prises en compte, la confirmation qui suit doit être dûment remplie et signée.

CONFIRMATION

Je, _____, suis dûment autorisé(e) à fournir la confirmation qui suit au nom de
(REPRÉSENTANT DE L'UNIVERSITÉ – EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)

l'école/la faculté _____ de _____
(NOM DE L'UNIVERSITÉ)

Je confirme par la présente que _____
(NOM DE L'ÉTUDIANT OU DE L'ÉTUDIANTE)

est : inscrit(e) dans un programme agréé et dont il suit les cours

inscrit dans l'une des deux dernières années d'un programme de maîtrise agréé par le CCCA.

SIGNATURE : _____ **DATE :** _____